

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

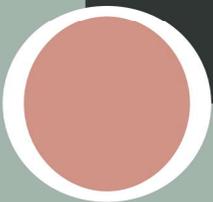
ID : 054-215405259-20250331-D_2025_2_6_1-AU

Document conforme à la délibération approuvant le Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Tiercelet en date du 25 mars 2025
Le Maire, Frédéric Karleskind



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE TIERCELET



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

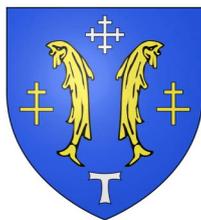
Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 054-215405259-20250331-D_2025_2_6_1-AU

Ce présent PADD a été débattu en conseil municipal le 6 mars 2023

Commune de Tiercelet



Bureau d'études : Nord Est Géo Environnement
123 Rue Mac Mahon
54 000 Nancy
nege.associes@gmail.com



SOMMAIRE

PARTIE 1 : STRATÉGIE GÉNÉRALE : LES AMBITIONS DU PADD P / 6

PARTIE 2 : DÉCLINAISON THÉMATIQUE DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE P / 10



AXE 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE FAÇON DURABLE ET COHÉRENTE P / 10

AXE 2 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE P / 12

AXE 3 : TIERCELET : UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ ET DE CONVIVIALITÉ P / 14

AXE 4 : TIERCELET : UN TERRITOIRE QUI AFFIRME SON IDENTITÉ COMMUNALE P / 16

AXE 5 : TIERCELET : UN TERRITOIRE ACTEUR DE L'ENVIRONNEMENT P / 18

1 STRATEGIE GÉNÉRALE LES AMBITIONS DU PADD



LE PADD
L'EXPRESSION DU
PROJET DE
TERRITOIRE DE
TIERCELET

STRATÉGIE GÉNÉRALE DU PROJET DE TERRITOIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la seconde pièce constitutive du PLU. Il s'agit de la **pièce centrale du PLU** puisqu'elle va retranscrire le projet de territoire de la collectivité. Communément appelé **la clef de voûte du PLU**, le PADD va permettre de définir **la stratégie d'aménagement et de développement durables** pour les 10 à 15 années à venir. Il est ainsi établi pour une durée suffisamment longue afin que la volonté politique qui a présidé à sa rédaction, ait le temps de se traduire sur le territoire.

Le PADD exprime un véritable projet de territoire. Il constitue un document d'objectifs et de cadrage qui détermine un ensemble d'orientations générales (cadre de vie, habitat, démographie, économie, équipements, environnement, mobilités etc.) constitutives d'une politique locale d'urbanisme cohérente et compatible avec les conditions et les nécessités d'un développement durable du territoire.

Sa construction se base sur une analyse croisée issue :

- Du socle législatif qui fixe le cadre légal du PADD ainsi que son contenu,
- Des documents supra-communaux. Le PADD est un point de convergence des différentes politiques territoriales menées aux différentes échelles géographiques
- Des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- Des réflexions de la collectivité sur l'aménagement, le renouvellement et l'organisation de l'espace communal.

1 LE CADRE LÉGAL DU PADD

1.1 LE CONTEXTE LÉGAL DU PLU

La commune est libre de retenir les orientations d'aménagement et d'urbanisation qui lui apparaissent les plus appropriées pour répondre aux enjeux identifiés. Toutefois, elles doivent répondre aux objectifs fixés par le code de l'urbanisme et notamment ceux visé à l'article L.151-5.

L'article L.151-5 du code de l'Urbanisme dispose que :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

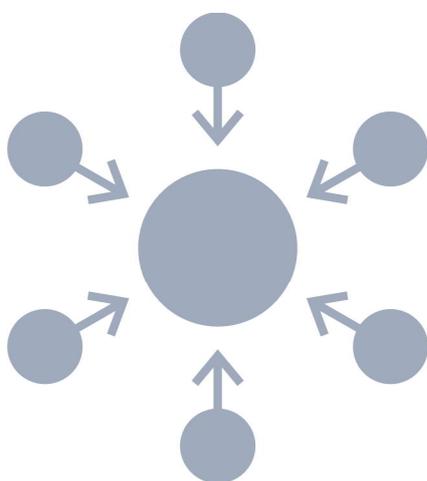
Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces

agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.».

1.2 LA CLEF DE VOÛTE DU PLU

Le PADD est un projet communal servant d'assise aux choix communaux du PLU. Par conséquent, les objectifs et programmes d'actions communaux doivent être établis en cohérence avec lui. Le PADD n'a donc pas un caractère d'opposabilité aux autorisations d'urbanisme, par contre le règlement écrit et graphique - pièces opposables - doit être établi en cohérence avec les orientations du PADD de sorte qu'il ne doit contenir aucune disposition contraire au projet.

2 LE PADD : UN DOCUMENT INTÉGRATEUR DES POLITIQUES SUPRA-COMMUNALES



De nombreuses politiques publiques sont portées par des plans et des schémas opposables aux documents d'urbanisme et, par ricochet, aux décisions relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Les documents d'urbanisme doivent donc respecter des règles qui leur sont imposées (par le principe de conformité, de compatibilité ou de prise en compte) par les orientations d'autres documents dits de rang supérieur. Ces derniers sont :

- soit l'expression de politiques sectorielles (schéma régional des carrières, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques naturels ou technologiques, etc.) ;
- soit des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tels que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le PADD du PLU de Tiercelet doit donc être établi en cohérence

avec les orientations des documents de portée supérieure :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Est (ID : 054-215405259-20250331-D_2025_2_6_1-AU)
- Le SRADDET de la région Grand Est. Ce dernier est intégrateur puisqu'il englobe des schémas régionaux thématiques existant (SRCE, SDAGE, etc.) ;
- Le Plan de Prévention des Risques miniers (PPPRm).

3 LA STRATÉGIE GÉNÉRALE : LE CADRE DE VIE, LE SOCLE COMMUN DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'impose comme la **pièce maîtresse du PLU**, mais également comme **la base du Projet de Territoire de Tiercelet**. Ce projet stratégique met en perspective un horizon de moyen terme fixé à 2035.

L'ambition générale du projet est de **répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en construisant un projet qui valorise le cadre de vie**.

Cette ambition fonctionne **en interaction avec toutes les thématiques** que le PADD doit décliner. Elle a été pensée en réponse aux enjeux stratégiques identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement présentés dans les tomes 1 et 2 du Rapport de Présentation.

La première partie du PADD s'attache à présenter la stratégie du projet d'avenir de Tiercelet.

La seconde partie du PADD visera à décliner en cinq chapitres les orientations et les moyens à mobiliser pour concrétiser le mieux possible l'ambition générale.

UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR L'HISTOIRE DE LA LORRAINE

Depuis la crise de la sidérurgie et des activités minières, en 20 ans, le visage du territoire du nord de l'ex-Lorraine a bien changé. Avec la fragilisation d'un des piliers de l'économie, c'est tout le bassin lorrain¹ qui s'est retrouvé fragilisé. De ce fait, les collectivités ont vu leur situation socio-économique et démographique se dégrader.

C'est dans ce contexte que l'économie luxembourgeoise a émergé. En effet, la proximité du Luxembourg et l'émergence de son économie ont alors été un véritable tremplin pour les communes fragilisées par la crise.

Depuis plusieurs décennies, le rebond démographique observé dans le nord de l'ex-Lorraine est tiré par la dynamique luxembourgeoise. Cette partie du territoire renoue avec la démographie et notamment les petites communes périurbaines proches du Luxembourg.

1 / Bassin minier tourné vers la sidérurgie qui englobait la Lorraine en France, la Belgique, la Sarre et la région des Terres Rouges au Luxembourg.

Ainsi, les dynamiques de croissance et de localisation des emplois ou encore la mobilité facile, ont modifié les paysages par le phénomène de périurbanisation.

En effet, le développement économique du Luxembourg qui s'opère n'est pas sans conséquence puisque cela induit des enjeux importants pour les territoires frontaliers. Ces derniers ont connu une mutation structurelle et fonctionnelle avec de nouvelles dynamiques spatiales. Ce développement résulte, entre autres, de l'élargissement des distances-temps. Les fonctions «habiter» et «travailler» prennent de plus en plus de distance en termes de kilomètres.

Les flux qui traversent chaque jour la frontière sont très importants et constituent un des enjeux majeurs, notamment en termes d'organisation et de gestion de l'espace.

En ce sens, la trajectoire de la commune de Tiercelet a été fortement impactée par l'essor de l'économie luxembourgeoise et la croissance exponentielle du nombre de travailleurs frontaliers.

UNE COURSE AUX TERRAINS A BÂTIR

Les travailleurs, qui n'hésitent pas à traverser chaque jour la frontière pour se rendre sur leur lieu de travail au Luxembourg, ont engendré de nouvelles dynamiques impactant alors le développement urbain des communes.

L'emploi luxembourgeois a engendré une mobilité résidentielle² importante. En franchissant la frontière pour des raisons professionnelles, les actifs ont vu leur déplacement domicile/travail s'allonger. C'est pourquoi une grande partie d'entre eux fait un choix résidentiel en changeant de lieu de résidence dans le but de se rapprocher de la frontière afin de diminuer cette distance qui les sépare de leur lieu de travail.

Néanmoins, ne pouvant acquérir un bien immobilier ou un terrain à bâtir au Luxembourg en raison des prix trop importants, la pression foncière s'exerce sur les communes situées sur l'arc frontalier.

Cette montée en puissance des prix du marché de l'immobilier a conduit les communes françaises à réviser leur document d'urbanisme pour accueillir de nouveaux lotissements. Ainsi de nouveaux quartiers résidentiels se sont construits contribuant à l'étalement urbain des communes et de ce fait, à une certaine banalisation des paysages bien souvent au détriment du cadre de vie.

Les exigences dans les choix d'installation des ménages tendent à évoluer en raison des changements sociétaux. Bien que l'opportunité foncière / immobilière reste déterminante sur l'arc frontalier, celui-ci n'est plus le seul motif d'installation.

Plusieurs facteurs viennent conforter les choix des ménages tels que la présence de services liés à la petite enfance, de transports, des équipements, des commerces, des écoles etc.

Un facteur qui a pris de plus en plus de place dans le choix d'installation des ménages est le cadre de vie. Il n'existe pas de définition simple et précise du cadre de vie qui est une notion subjective. Elle fait appel aux sensibilités propres à chaque individu. Néanmoins, nous pouvons dire qu'il s'agit d'une notion qui englobe le logement, ses abords, voire même l'ensemble de la commune. Cette notion regroupe la qualité paysagère, l'intégration des projets, les cheminements, la proximité des infrastructures, la facilité des mobilités, la mise en valeur patrimoniale et architecturale, l'identité communale, etc.

Cette notion du cadre de vie fait directement écho à l'approche durable des territoires. Ainsi, les politiques territoriales ont évolué ces dernières années dans le sens du développement durable. Ces changements impliquent une approche globale de la ville (généralement exprimée selon 3 axes : protection de l'environnement, efficacité économique et équité sociale. Ainsi, un des enjeux du développement durable est de revaloriser la relation Homme/Milieu, ce qui implique d'agir en faveur du cadre de vie.

Ainsi, le cadre de vie qu'une commune a à offrir peut faire basculer la prise de décision des ménages dans leur choix d'installation. Ce fait se voit renforcer par la crise sanitaire mondiale. Bien que cela ne soit pas encore mesurable, les besoins et les envies des ménages ont encore évolué et leurs attentes concernant les abords de leur lieu de vie sont de plus en plus importants. L'approche du cadre de vie passera donc par une réflexion globale et l'affirmation de l'identité communale.

Bien que le PLU soit souvent assimilés aux logements et aux terrains à bâtir, il permet d'aller plus loin dans la réflexion en appréhendant toutes les fonctions urbaines, paysagères et environnementales de la commune afin de répondre à ce double enjeu pour Tiercelet : **répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en construisant un projet qui valorise le cadre de vie.**

Face à ce constat, les élus de Tiercelet ont décidé d'adopter une approche globale et qualitative de leur territoire.

² Selon l'INSEE, la mobilité résidentielle est un changement de lieu de résidence d'un foyer.

2 DÉCLINAISON THÉMATIQUE DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE



DÉCLINAISON THÉMATIQUE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

AXE 1 : Organiser le développement urbain de façon durable et cohérente

- Orientation n°1 : Maîtriser et recentrer le développement de l'urbanisation
- Orientation n°2 : Permettre à chacun de trouver un logement correspondant à ses besoins
- Orientation n°3 : Œuvrer pour favoriser l'accueil de nouvelles familles
- Orientation n°4 : Définir des objectifs chiffrés en matière d'habitat et de démographie
- Orientation n°5 : Répondre à l'ensemble des besoins en logements
- Orientation n°6 : Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

AXE 2 : Accompagner le développement économique

- Orientation n°7 : Accompagner et favoriser le développement d'une économie locale
- Orientation n°8 : Agir en partenariat avec les territoires
- Orientation n°9 : Soutenir l'activité agricole
- Orientation n°10 : Renforcer le développement du numérique

AXE 3 : Tiercelet : Un territoire de proximité et de convivialité

- Orientation n°11 : Agir en faveur des déplacements doux
- Orientation n°12 : Garantir une traversée de commune apaisée
- Orientation n°13 : Permettre l'accueil de services de proximité
- Orientation n°14 : Favoriser les lieux de convivialité

AXE 4 : Tiercelet : Un territoire qui affirme son identité communale

- Orientation n°15 : Préserver le cadre paysager, support du cadre de vie
- Orientation n°16 : Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti, témoins de l'histoire de la commune
- Orientation n°17 : Porter une ambition architecturale, urbaine et paysagère pour les futurs projets
- Orientation n°18 : Qualifier les entrées de villes et les espaces publics

AXE 5 : Tiercelet : un territoire acteur de l'environnement

- Orientation n°19 : Préserver et mettre en valeur le capital naturel de la commune
- Orientation n°20 : Protéger les réservoirs de biodiversité pour leur rôle écologique et en tant que marqueurs paysagers du territoire
- Orientation n°21 : Réduire l'empreinte écologique de la commune
- Orientation n°22 : Appréhender les risques naturels pour assurer un développement responsable

AXE 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE FAÇON COHÉRENTE

Quand on considère le changement climatique et la capacité de la société à en gérer les conséquences humaines et sociétales, il apparaît que, au vu de la conjoncture mondiale, européenne et nationale, la commune de Tiercelet doit poursuivre l'accompagnement de son territoire dans la transition vers un nouveau modèle de développement. Le projet doit contribuer à cette démarche en veillant à préserver et mettre en valeur le cadre de vie.

Par ailleurs, il est indispensable que Tiercelet puisse être en mesure de proposer un logement attractif et adapté à chaque individu, à tout moment de la vie.

ORIENTATION n°1 : Maîtriser et recentrer le développement de l'urbanisation

La commune a connu un étalement urbain important durant les années 1960 à 1990. Plusieurs quartiers pavillonnaires ont été mis sur le marché afin de répondre à une demande importante émanant des travailleurs frontaliers. Cet accroissement du parc de logements a bousculé la démographie de la commune puisqu'entre les années 1960 et 2018, la population a presque doublé. L'arrivée de nombreuses familles a permis à la commune le maintien de son école.

Néanmoins, le modèle pavillonnaire largement développé depuis les années 1960 n'apparaît plus adapté face aux changements sociétaux et la lutte contre le changement climatique.

Les élus de Tiercelet souhaitent recentrer l'urbanisation de la commune autour du bourg. L'urbanisation de la dernière décennie a d'ores et déjà été dans ce sens. Cela passera par :

- Le comblement du foncier disponible au sein du tissu bâti,
- L'encouragement à la réhabilitation
- La mutation du bâti existant,
- L'encadrement d'un développement urbain permettant

une gestion économe des espaces agricoles et naturels en permettant l'urbanisation d'un secteur situé à proximité immédiate du centre.

ORIENTATION N°2 : Permettre à chacun de trouver un logement correspondant à ses besoins

Le parcours résidentiel est un principe visant à offrir un logement adapté à chaque étape de la vie d'un individu. Il existe une double finalité à cet objectif :

- Renforcer l'attractivité du territoire en disposant d'une offre de logements répondant à l'ensemble de la demande.
- Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles et forestières, le locatif permettant de maintenir un turn-over sur le territoire ne nécessitant pas une production de nouveaux logements systématique.

En l'occurrence le territoire dispose d'une offre de logements intéressante avec la diversification de la typologie du parc qui s'est opérée ces dernières années (réhabilitation, mutation de l'existant, comblement des dents creuses etc.).

La commune souhaite continuer à encourager les initiatives en faveur d'une mise sur le marché de logements plus variés (parc locatif et accession à la propriété, grands et petits logements) et qualitatifs.

De cette manière, la municipalité souhaite répondre aux enjeux du vieillissement constaté de la population en accueillant sur son territoire des logements adaptés aux personnes âgées, dans une logique de mixité intergénérationnelle.

UNE URBANISATION
MAÎTRISÉE ET RAISONNÉE

ORIENTATION N°3 : Œuvrer pour favoriser l'accueil de nouvelles familles

Avec la présence de l'école, la commune dispose d'un facteur déterminant pour l'installation de jeunes ménages. Afin de garantir son maintien, la commune doit continuer à accueillir des familles. Cet objectif est également une réponse face au vieillissement constaté de la population.

En ce sens, la commune souhaite accompagner la production de logements en accession à la propriété afin d'offrir une solution adaptée pour les familles.

ORIENTATION N°4 : Définir des objectifs chiffrés en matière d'habitat et de démographie

La structuration d'un parc immobilier équilibré et de qualité débute avec son dimensionnement.

La proximité de la frontière et son appartenance au bassin de vie dynamique de Villerupt permettent à la commune de maintenir un niveau d'attractivité élevé. L'évolution du solde naturel est régulière sur toute cette période tandis que le solde migratoire a connu une évolution en "dents de scie". Depuis 2013, la population communale ne cesse d'augmenter avec 25 habitants en plus entre 2013 et 2019 et 12 habitants en plus entre 2019 et 2021.

Malgré une dynamique naturelle encourageante, Tiercelet connaît un vieillissement de sa population qui s'inscrit dans un contexte régional similaire.

L'objectif des élus de Tiercelet est à la fois de maintenir la population mais également d'accueillir de nouveaux habitants.

Les ambitions communales visent à conforter cette dynamique démographique afin de répondre aux enjeux suivants :

- Maintenir la population actuelle en développant une réponse adaptée à ses besoins,
- Accueillir de nouveaux habitants, notamment de nouvelles familles, pour apporter une réponse au vieillissement constaté de la population et permettre également le maintien de l'école.

Les grands objectifs chiffrés du projet de Tiercelet (le détail du calcul ainsi que les justifications du projet se trouvent dans le Tome 3 du rapport de présentation du PLU de Tiercelet) :

L'ambition communale est d'atteindre environ **715 habitants** à l'échelle 2035, soit une augmentation de **58 habitants** (soit 8,8%). 58 nouveaux habitants est le résultat du calcul suivant : Entre 2013 et 2019 la population a augmenté de 25 habitants. Le maintien de cette hausse a été projeté à horizon 2035.

ORIENTATION N°5 : Répondre à l'ensemble des besoins en logements

Le besoin de logements lié au desserrement des ménages est de **36 nouveaux logements**.

Le besoin lié à l'accroissement démographique est de **25 nouveaux logements**.

Au total, pour répondre au desserrement des ménages et à l'accroissement de la population, le besoin est de 61 nouveaux logements.

ORIENTATION N°6 : Limitation la consommation des espaces naturels, agricole et forestiers

Fruit d'un travail approfondi, le projet est construit en intégrant pleinement les objectifs nationaux et régionaux en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Ces dernières années des bouleversements urbanistiques ont eu lieu invitant les collectivités à penser un développement urbain maîtrisé et raisonné. En ce sens, le projet de Tiercelet intègre pleinement ces ambitions de sorte à tendre vers un aménagement du territoire raisonné, proportionné et juste. Afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au total le projet autorise une zone à urbaniser de 1,3 ha.

AXE 2 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En matière de développement économique, l'incidence de la conjoncture et des facteurs supra-locaux a et aura dans le futur toujours une importance déterminante, mais les actions que le PADD se propose de mettre en perspective doivent créer un contexte favorable, être un facilitateur et, d'une certaine manière, l'encourageant l'initiative des acteurs économiques sur la commune ou souhaitant s'installer.

ORIENTATION n°7 : Accompagner et favoriser le développement d'une économie locale

La municipalité de Tiercelet souhaite encourager l'économie locale en :

- Soutenant le développement des activités artisanales à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel et sans nuisances pour la zone urbaine,
- Accompagner le développement économique par des insertions qualitatives des entreprises au sein du cadre paysager,
- Permettre le développement spontané de nouvelles activités, sous condition qu'elles n'engendrent pas de nuisances pour les riverains et s'intègrent harmonieusement dans le tissu urbain,
- Répondre aux besoins des entreprises existantes.

ORIENTATION n°8 : Agir en partenariat avec les territoires

Tiercelet dispose d'une zone d'activités sur son ban communal qui doit être mise en corrélation avec les équipements existants à l'extérieur du territoire. En effet, cette zone, peut être confrontée à une concurrence, notamment par le

développement de la zone de Villers-la-Montagne.

Le développement économique doit s'inscrire dans une réflexion supra-communale (avec les communes voisines et avec l'EPCI). Pour cette raison Tiercelet souhaite tout d'abord concentrer ses efforts sur la zone existante en autorisant de manière limitée son développement. En ce sens une réserve foncière pourra être définie mais elle devra être conditionnée par un besoin identifié au préalable et devra par ailleurs s'inscrire dans une logique d'intégration paysagère.

ORIENTATION n°9 : Soutenir l'activité agricole

L'agriculture est une activité visible qui valorise les espaces ruraux et les paysages mais aussi et surtout est une activité productive qui nourrit les hommes. L'agriculture représente 48% de la superficie communale totale. Le foncier agricole étant l'outil premier des agriculteurs, il est nécessaire de le préserver tout autant que de le valoriser. En ce sens, la municipalité souhaite pérenniser l'économie agricole en préservant son foncier et les sièges d'exploitation présents sur la commune. Pour cela le projet devra :

- Définir des limites urbaines claires et limiter l'impact de la consommation foncière afin de ne pas fragiliser l'économie agricole.
- Prendre en compte les exploitations existantes et leurs projets,
- Permettre l'installation de nouvelles exploitations,
- Permettre une diversification encadrée des activités agricoles,
- Encourager les expériences d'agriculture urbaine en intégrant le développement d'espaces agro-naturels partagés au sein de la centralité urbaine,

TIERCELET, UNE COMMUNE
QUI PREND SOIN DE SES ENTREPRISES

- Travailler en lien avec les communes voisines pour renforcer les liens entre les agriculteurs et les consommateurs promotion des circuits courts etc.

En effet, une bonne couverture numérique est nécessaire au bon fonctionnement des activités économiques. Il s'agit également d'un des principaux critères des ménages dans le choix de leur lieu d'habitation.

ORIENTATION n°10 : Renforcer le développement du numérique

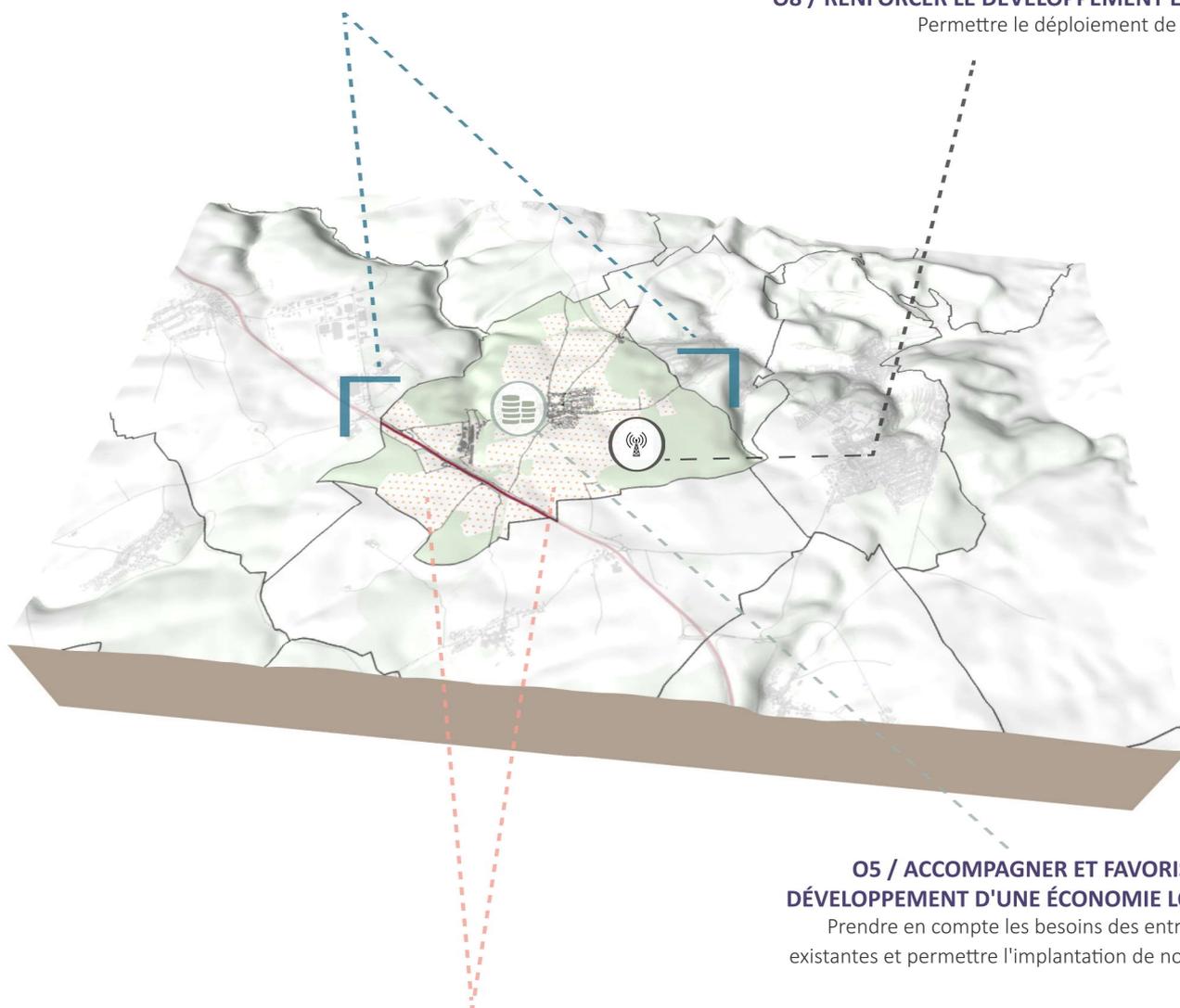
Disposer d'une couverture numérique de qualité est aujourd'hui indispensable au développement d'un territoire.

O6 / TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES

Travailler à différentes échelles concernant le développement économique

O8 / RENFORCER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Permettre le déploiement de la fibre optique



O5 / ACCOMPAGNER ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE LOCALE

Prendre en compte les besoins des entreprises existantes et permettre l'implantation de nouvelles

O7 / SOUTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Soutenir les espaces agricoles, les exploitations agricoles etc.

AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ ET DE CONVIVIALITÉ

La commune de Tiercelet souhaite orienter son développement vers le centre communal de manière à ce que tout un chacun puisse accéder à l'ensemble des commodités présentes sur la commune et favoriser le lien social entre, les habitants.

Favoriser la proximité, c'est encourager le renouvellement urbain, conforter les services de proximité et les équipements existants mais aussi le développements de nouveaux à destination des jeunes et des plus fragiles, favoriser les lieux de rencontre, ménager et aménager des espaces verts, diminuer l'impact automobile etc.

ORIENTATION n°11 : Agir en faveur des déplacements doux

Le territoire est soumis à une forte dépendance à l'automobile. La municipalité souhaite développer des modes de déplacements doux pour les courts trajets quotidiens.

Les modes de déplacements doux (piétons, cyclistes, etc.) font partie intégrante de la qualité de vie d'un territoire. Offrir des espaces dédiés à ces modes de déplacement de qualité permettra aux ménages de circuler sur le territoire en toute sécurité et dans un cadre mis en valeur.

La commune de Tiercelet souhaite encourager les modes doux sécurisés et en particulier l'usage du vélo pour diminuer le recours à la voiture individuelle pour les courts trajets.

- Le développement des mobilités douces pourra par exemple porter sur la mise en valeur et la création de sentiers de randonnée, d'une voie verte, que cela soit sur le territoire ou en connexion avec les territoires voisins,
- Améliorer le réseau de liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers et vers les équipements (parcs, école, santé,

etc.),

- Veiller à intégrer et connecter les nouveaux projets urbains grâce aux liaisons douces.

ORIENTATION N°12 : Garantir une traversée de commune apaisée

Le diagnostic a mis en évidence des enjeux liés à la circulation automobile au sein du tissu bâti ayant un impact directement sur le cadre de vie et le bien-être des habitants.

La commune de Tiercelet souhaite favoriser la cohabitation entre les différents usages au sein des espaces publics soumis à une forte circulation automobile en :

- Apaisant les axes urbains de transit,
- Reconquérant l'espace public, et en le rendant agréable et sûr (généraliser une ambiance de rue dans l'ensemble des voiries supportant peu ou pas de trafic de transit),

Par ailleurs, le projet de contournement routier de Tiercelet portée par les échelles supra-communales permettra à la commune de tendre vers son objectif d'apaiser la traversée du tissu bâti.

ORIENTATION N°13 : Permettre l'accueil et l'installation de commerces, d'équipements et de services de proximité

Les commerces, équipements et services de proximité participent activement à la dynamique locale. Vecteurs de lien social, ces derniers permettant notamment aux plus fragiles et aux personnes âgées et à mobilité réduite de subvenir à leurs

UNE COMMUNE QUI PRÔNE LE "VIVRE ENSEMBLE"

besoins et cela en conservant une autonomie appréciable.

laisser une place à la nature au sein du tissu bâti.

Rappelons que la qualité des services aux habitants, ceci tant en matière de petite enfance, de vie scolaire et périscolaire, de soins et de santé, de commerces, que de culture, sports et loisirs est également déterminante dans le choix d'implantation des ménages.

Ainsi la municipalité souhaite :

- Conforter les équipements publics existants et favoriser la création de nouveaux équipements, supports de lien social et d'attractivité.
- Maintenir des équipements publics et services existants,
- Soutenir le commerce et les services de proximité en permettant leur implantation.
- Répondre aux besoins de la population en vue d'anticiper les enjeux démographiques (vieillesse de la population, installation de nouvelles familles etc.).

La vie locale est également dynamisée par les associations, qui au même titre que les commerces et services sont vecteurs de lien social. Pour cela, la commune souhaite soutenir les associations locales en permettant de développer les activités en intérieur et en extérieur (places et lieux d'échange, équipements sportifs et culturels, salles des fêtes, etc.).

ORIENTATION N°14 : Favoriser les lieux de convivialité

Les ambitions de développement communal passent par le principe de densification de l'existant lorsque cela est possible, l'accueil de nouveaux habitants au sein d'un nouveau secteur à proximité du centre et de densité. Cette question de la proximité modifie nécessairement le rapport à l'autre puisqu'elle implique un rapprochement et un partage des lieux de vie, de loisirs, de détente etc.

Elle invite donc à la poursuite des efforts engagés en termes de mixité sociale et de mixité générationnelle dans l'habitat et plus largement de mixité fonctionnelle du tissu bâti tout en ménageant des espaces collectifs de qualité (square, placettes, jardins familiaux etc.). La municipalité souhaite donc consolider le "vivre ensemble" en :

- Confortant les lieux de convivialité existant en s'assurant de leur accessibilité par tous,
- Intégrant un lieu d'échange au sein du nouveau secteur d'extension en faveur du lien social.

Ces espaces font incontestablement écho à la nécessité de maintenir des espaces de respiration au sein du tissu bâti et de

AXE 4 : UN TERRITOIRE SON IDENTITÉ COMMUNALE

Le patrimoine bâti et naturel, véritable témoin de l'évolution historique et sociale d'un territoire, constitue un héritage à transmettre aux générations futures. D'abord restreinte aux édifices majeurs tels que les cathédrales et les châteaux, la notion de patrimoine se décline aujourd'hui vers des environnements naturels, des éléments culturels, archéologiques ou ethnologiques. Elle touche aussi l'architecture contemporaine ainsi que le patrimoine immatériel lié aux savoir-faire.

Cette thématique, aussi émotionnelle que rationnelle, touche à l'attachement des habitants au territoire mais également à l'élément déclencheur pour l'installation des ménages et des entreprises sur la commune.

Il s'agira pour cela de valoriser l'histoire du développement local par le biais de la construction d'une identité reposant sur la mise en valeur du paysage et du patrimoine qui ont été délaissés ces dernières décennies.

La mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et architectural est envisagée dans la perspective d'une identité territoriale plus lisible permettant de contribuer pleinement au cadre de vie.

ORIENTATION N°15 : Préserver le cadre paysager, support du cadre de vie

L'identité paysagère de Tiercelet repose sur le lien et l'équilibre entre ces différentes composantes : la forêt, l'espace agricole et l'espace bâti. Le projet de Tiercelet vise à maîtriser l'équilibre entre ces espaces afin de permettre la valorisation des différentes composantes paysagères, la structuration des perceptions et la qualité des zones d'interfaces. En ce sens la municipalité souhaite :

- Maintenir des espaces de respiration au sein du tissu

bâti afin de préserver le cadre de vie du territoire,

- Apporter une attention particulière dans les choix d'implantation et l'intégration des projets afin de ne pas dégrader la qualité des paysages perçus, notamment dans les espaces caractérisés par leur couverture sur le grand paysage.
- Qualifiant les lisières urbaines afin de jouer sur une articulation entre espace urbain et espace naturel / agricole / forestier (par exemple par le biais de la création de ceintures vertes de type verger, pré-verger, promenade paysagère
- Préserver les boisements structurants et séparateurs d'ambiances paysagères.

ORIENTATION N°16 : Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti et naturel

Le petit patrimoine contribue à façonner les identités locales. Ce sont des éléments identitaires des communes, empreints d'authenticité, qui sont devenus des points repères pour les habitants. Ces éléments identitaires sont par ailleurs vecteurs de diffusion d'une image séduisante pour les visiteurs. Il conviendra d'en extraire les motifs et de les adapter à une architecture locale en devenir.

Marqué par son histoire, le territoire recèle de nombreux éléments du patrimoine historique répartis sur l'ensemble du ban communal. Comprendre et identifier ce patrimoine permettra de mieux l'intégrer dans la vie locale.

Les éléments patrimoniaux ne doivent pas se limiter au patrimoine bâti. Le patrimoine naturel remarquable doit être intégré à cette démarche de valorisation. Il s'agira notamment de préserver et valoriser les espaces naturels identitaires comme

REPLACER LE CADRE DE VIE
AU CŒUR DES PROJETS

ORIENTATION les entrées de espaces publics

points de vue remarquables, lieux de pause et de contemplation en valorisant notamment les lieux identitaires qui créent des points d'appel par la création de belvédères, chemins d'accès, etc.

- La commune souhaite identifier certaines constructions et éléments du petit patrimoine bâti et naturel, en vue de leur protection et de leur valorisation.

ORIENTATION N°17 : Porter une ambition architecturale, urbaine et paysagère pour les futurs projets

Le travail sur les formes urbaines, au-delà de la mise en valeur du paysage, devra être mis au profit de l'amélioration du cadre de vie des ménages.

Le tissu bâti de Tiercelet s'est profondément modifié ces 50 dernières années du fait de l'émergence de différents quartiers pavillonnaires. Ce développement s'est fait au détriment de l'identité locale engendrant un nouveau patrimoine hétéroclite qui génère une banalisation du paysage.

Afin de redonner une lisibilité et une attractivité des paysages habités et du patrimoine architectural la commune de Tiercelet souhaite que :

- Les projets urbains quelle que soit leur destination devront faire l'objet d'une insertion paysagère,
- Les extensions futures devront être pensées en cohérence avec l'existant.

La qualité des espaces publics contribue pleinement au cadre de vie d'une commune. Les élus de Tiercelet souhaitent

- Préserver les trames existantes,
- Veiller à leur création dans les nouveaux projets urbains
- Contribuer au renforcement de la végétalisation de la place de la nature dans les espaces publics.

Rappelons qu'au-delà de l'aspect esthétique, ces espaces publics sont également vecteurs de lien social et participent donc pleinement à la qualité de vie du territoire.

Par ailleurs, une attention devra être portée sur le traitement des entrées de ville afin de conserver et d'améliorer la qualité paysagère, notamment pour les habitants riverains et les visiteurs. Elles constituent des espaces de référence et à ce titre requièrent un soin particulier.

AXE 5 : TIERCELET : UN TERRITOIRE ACTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

LE DÉFI CLIMATIQUE

L'enjeu de la lutte contre le réchauffement climatique et l'action impérative en faveur de la transition énergétique sont portés mondialement par l'Organisation des Nations Unies et le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui en dépend.

Cet enjeu est traduit dans les politiques de l'Union européenne qui visent la neutralité carbone d'ici 2050, ceci avec une étape intermédiaire de réduction des émissions de CO2 de 55 % d'ici 2030. Ces objectifs européens ambitieux sont bien évidemment repris par la France.

La concrétisation de ces objectifs dépend des actions et politiques européennes et nationales, mais elle dépend aussi des actions et des engagements menés localement dans les territoires.

En ce sens, l'objectif de Tiercelet est d'agir pour contribuer à son échelle à la réponse au défi planétaire de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique.

LE DÉFI DE LA BIODIVERSITÉ

Le défi de la préservation, de la sauvegarde et de la reconquête de la biodiversité représente le second grand défi planétaire relatif à notre environnement.

En la matière, les réponses doivent être mondiales, européennes et nationales, mais en acte, il est primordial que chaque territoire agisse localement de manière forte et engagée pour apporter sa contribution au défi collectif de la préservation de la biodiversité.

L'ambition de la commune de Tiercelet est de participer et de contribuer pleinement à cet engagement à son échelle.

LA CONTRIBUTION AU CADRE DE VIE

Au-delà de l'enjeu climatique, la préservation et la mise en valeur de l'environnement améliorent directement le cadre de vie d'un territoire et au bien-être de ses habitants.

ORIENTATION N°19 : Préserver et mettre en valeur le capital naturel de la commune

Afin de concilier aménagement vertueux et ménagement des réserves naturelles, le projet de Tiercelet se doit de respecter son patrimoine naturel.

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2. Cet espace qui intègre des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Il s'agira de conforter la préservation de l'ensemble des milieux naturels inventoriés et/ou protégés pour faire de ces acquis l'emblème de base de la richesse des milieux naturels du territoire, tout en préservant la fonctionnalité de ces milieux remarquables.

Par ailleurs, Leur valorisation pourra se faire via des supports pédagogiques, des circuits de randonnée etc.

ORIENTATION N°20 : Protéger les réservoirs de biodiversité pour leur rôle écologique et en tant que marqueurs paysagers du territoire

Les continuités écologiques, en permettant les mobilités animales, sont le support de la diffusion de la biodiversité. Il s'agit par ailleurs, de par leur nature (haies, ripisylves, bosquets, forêts, cours d'eau etc.) d'éléments structurants dans le paysage.



CONTRIBUTION A L'ENJEU PLANÉTAIRE

Leur sauvegarde passera notamment par :

- La préservation des milieux naturels remarquables, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans les projets d'urbanisation.
- La préservation et le maintien des corridors écologiques en :
 - > Favorisant les conditions permettant d'améliorer la perméabilité au niveau des obstacles tel que la RN52.
 - > La restauration/maintien de la trame bleue en conservant l'ensemble des milieux humides,
- La préservation et la régénération des éléments de biodiversité ordinaire, ce qui nécessitera de :
 - > Maintenir et renforcer un réseau de haies de qualité en milieu agricole ouvert et y préserver les bosquets,
 - > Favoriser l'implantation de nouveaux vergers,
 - > Lorsqu'elles existent, restaurer/maintenir et entretenir les ripisylves des cours d'eau.

La municipalité souhaite préserver la richesse faunistique et floristique grâce au maintien de ces différents habitats.

La préservation de la Trame Verte et Bleue constitue un enjeu majeur pour la biodiversité locale.

Par ailleurs, les élus de Tiercelet souhaitent œuvrer en faveur de la préservation de la Trame noire

ORIENTATION N°21 : Réduire l'empreinte écologique de la commune

Afin de contribuer au défi climatique, la commune de Tiercelet entend réduire son empreinte écologique à travers plusieurs actions / objectifs :

- **Limiter l'étalement urbain et ses impacts néfastes** sur l'environnement. Militer pour un urbanisme durable implique de privilégier le développement urbain sur l'existant et de modérer l'étalement urbain pour rompre avec le modèle qui perdure depuis les années 1960. Dans cette logique, sera privilégiée la densification au sein du tissu bâti existant grâce au comblement des dents creuses. Toutefois, la collectivité pourra identifier des secteurs localisés dont le foncier ne sera pas mobilisable dans la mesure où :
 - > Il existe une rétention foncière,
 - > Les parcelles concernées présentent un intérêt manifeste en l'état (par exemple : possibilité d'aménagement d'espaces de respiration afin de compenser la densification urbaine et donc ne pas nuire au confort des habitants, intérêt paysager, présence d'une agriculture urbaine, possibilité d'aménagement d'espaces publics, création d'espaces de stationnement, etc.).

Cette démarche permet de proposer des logements à

proximité du centre urbain, de réduire les déplacements et de réduire la pression sur les espaces naturels.

- Agir en faveur des mobilités durables : la mobilité est le second consommateur d'énergie mais aussi génératrice de gaz à effet de serre. Cela s'explique par l'utilisation très majoritaire de l'automobile par les ménages pour se déplacer. Consciente des coûts environnementaux, sociaux et économiques de cette dépendance à la voiture, la commune de Tiercelet ambitionne de développer les liaisons douces et structurantes vers les communes extérieures.
- Œuvrer pour une gestion durable des ressources : outre l'optimisation des ressources foncières et la promotion d'une mobilité douce et alternative, les élus de Tiercelet souhaitent encourager une gestion durable des ressources naturelles. Cet objectif passe par favoriser l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existant, par l'émergence des énergies renouvelables, la gestion des eaux pluviales, la protection des périmètres de captage la préservation de la ressource en eau, la réduction de la production de déchets etc.

ORIENTATION N°22 : Appréhender les risques naturels et anthropiques connus ainsi que les nuisances pour assurer un développement responsable

La commune de Tiercelet souhaite limiter l'exposition de la population face aux risques, aux pollutions et aux nuisances.

Concernant les risques connus cela passe par :

- L'intégration des prescriptions du Plan de Prévention des Risques miniers,
- La limitation de l'aggravation des risques de débordement des cours d'eau, d'érosion et de glissement de terrain en préservant le caractère naturel de leurs berges en instaurant une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges.
- L'instauration d'une bande inconstructible de 30 mètres à la lisière des forêts. La lisière, espace bordant le massif boisé, est une zone d'équilibre qui a besoin d'être préservée pour subsister. La lisière constitue une zone de transition écologique pour la faune et la flore entre deux écosystèmes avec un effet globalement positif sur la biodiversité.

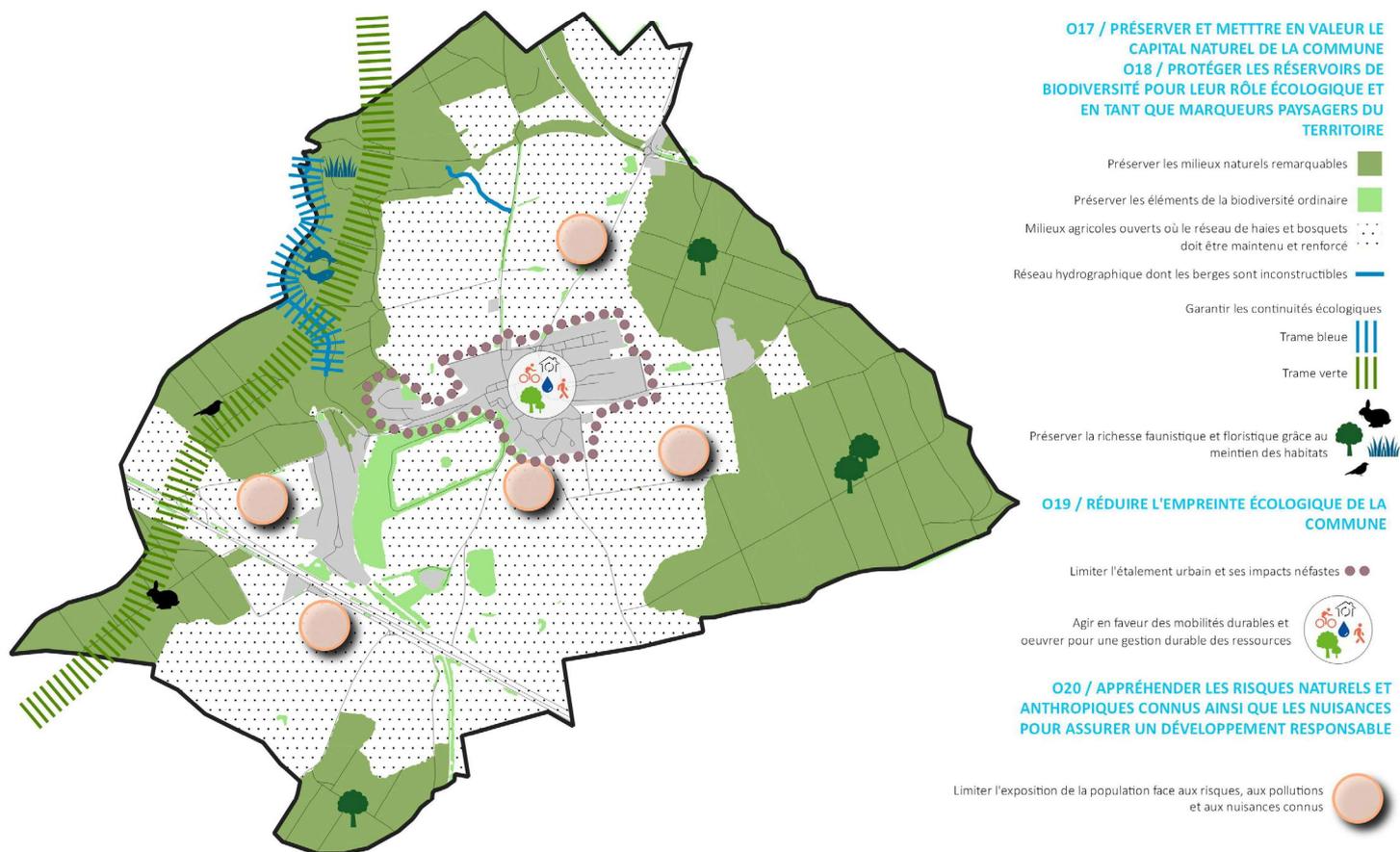
Concernant les nuisances, cela passe par :

- Respecter les distances de réciprocité avec les bâtiments agricoles et les installations (RSD- ICPE),

- Au sein du tissu bâti, éviter l'installation d'activités nuisances et non compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

Concernant les pollutions, cela passe

- Mettre en adéquation les capacités de la station d'épuration avec les perspectives de développement urbain,
- Permettre le projet de contournement routier du centre bâti afin de réduire le trafic dense et ainsi les pollutions.



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 054-215405259-20250331-D_2025_2_6_1-AU